SAINT JEAN DU GARD
AL SOUREL DE LA LIBERTA

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 16 septembre 2025 à 17h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions, le 16 septembre 2025 à 17H 00.

Le Maire,
Pierre AIGUILLON.

L'an deux mil vingt-cinq et le seize septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AIGUILLON Pierre.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents: Pierre AIGUILLON, Monique AIGUILLON-BIALES, Nathalie BORREDA, Sabine BRETONVILLE, Michel BRUGUIERE, Lionel DUMAS, Hélène GALAUP, Christine GODENAIRE, Sylvie JULLIAN, Elsa MAS (arrivée à 17H 05) Sinazou MONE, Michel RUAS.

Procuration: Martin BOODT donne procuration à Hélène GALAUP, Jean-Pierre BROQUIN donne procuration à Nathalie BORREDA, Mireille LALLEMAND donne procuration à Pierre AIGUILLON.

Absents: Sébastien BRUN, Kévin DAMBROSIO, Corinne ROSSEL-MORICE.

Absente excusée: Marie-Ange SABOYA.

ooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Christine GODENAIRE est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

ooooooooooooooooooooooo

N°2025_09_056 - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA LOCATION DES PARKINGS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025_07_050

Monsieur le Maire informe l'Assemblée,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le montant des loyers de place de parking au Parking du Petit Versailles et à la Maison Legrand au 199 Rue Grand'Rue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des loyers des places de parking.

Article 2. Cette régie est installée à la Mairie de SAINT JEAN DU GARD – 1 Rue du Maréchal de Thoiras – 30270 SAINT JEAN DU GARD.

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives de la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois. La date limite d'encaissement par le régisseur est fixée à 60 jours après envoi des factures.

Article 5. Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant seront désignés par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Les recouvrements des produits seront effectués :
- Chèque bancaire ou postal
- Virement bancaire.

Article 7. Un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur est ouvert auprès de la DDFIP 30.

Article 8. Le Maire et le trésorier principal d'ALES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Maire rappelle qu'à la demande du Trésor Public, il convient de passer la date d'encaissement de 30 à 60 jours car les régies sont ainsi réglementées.

La modification apportée par rapport à la délibération déjà prise, ne concerne que ce détail.

N°2025_09_057 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LES USAGERS DU PARKING LEGRAND ET PETIT VERSAILLES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le règlement intérieur pour les usagers du parking Legrand et du Petit Versailles.

Ce règlement intérieur détermine les conditions d'utilisations et définit les contraintes de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement intérieur pour les usagers du parking Legrand et Petit Versailles, règlement ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur pour les usagers du parking Legrand et Petit Versailles,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Maire expose que chacun des élus a pu prendre connaissance du règlement qui lui a été envoyé et qu'il est en lien avec la délibération précédente de mise en place d'une régie de parking.
Il s'agit juste de se doter d'un simple règlement intérieur.

N°2025_09_058 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB n°1185

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur et Madame Lionel DUMAS ont émis le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°1185 (parcelle issue de la parcelle cadastrée section AB n°68) d'une superficie de 307m², sise La Ville. Cette parcelle jouxte leur propriété.

Monsieur le Maire propose la vente de cette parcelle au prix de 15 964 € (quinze mille neuf cent soixante-quatre Euros) avec les frais d'acte à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais de géomètre.

Le Service des Domaines a fait une estimation du bien au prix de 16 000 €, le 28 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à vendre à Monsieur et Madame DUMAS Lionel la parcelle cadastrée section AB n°1185, de 307m², sise La Ville, pour la somme de 15 964 € (quinze mille neuf cent soixante-quatre Euros) avec les frais d'acte à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais de géomètre.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

Désigne Maître MONTANARI Géraldine, notaire à ST HIPPOLYTE DU FORT, en qualité de Notaire,

ADOPTE A LA MAJORITE.
ABSTENTIONS : Jean-Pierre BROQUIN, Nathalie BORREDA, Elsa MAS.
Lionel DUMAS ne prend pas part au vote.

Le Maire expose qu'il s'agit de la revente d'une petite parcelle aux époux DUMAS et en rappelle l'estimation des domaines à 16 000€

Mme Mas demande s'il s'agit de la parcelle de la gendarmerie.

Le Maire indique que c'est bien le cas, tandis que Monsieur RUAS argumente sur le fait que cette cession permettra à l'acheteur d'entretenir son mur de soutènement actuel.

Mme BORREDA indique que cela permet aussi à l'acquéreur d'agrandir son terrain..., mais qu'elle ne trouve pas gênant de lui revendre un morceau.

Mme MAS demande pourquoi ne pas se caler sur l'estimation des domaines, pour le prix fixé à 15 964€

Le Maire expose qu'on peut toujours déroger au prix des domaines pour 15% en plus ou en moins et qu'en l'espèce, on parle d'une différence de seulement 36€. Il indique aussi que, dans ce cas, ce ne serait plus la même procédure.

Mme BORREDA indique que M. BOODT aussi, était intéressé, fut un temps par un autre morceau de parcelle. Le maire indique que c'est vrai qu'il est demandeur mais qu'ils n'en ont pas reparlé récemment.

Monsieur DUMAS ne prendra pas part au vote.

Le Maire rappelle que la parcelle est vendue toutefois au prix d'achat. Ce qui parait être le minima, à Mme BORREDA.

N°2025_09_059 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RENC'ARTS EN CEVENNES

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention à l'Association Renc'Arts en Cévennes. Cette association organise, du 24 au 26 octobre 2025, le Festival Bach en Cévennes. Les concerts auront lieu au Temple d'ALES, à celui de BAGARD et celui de SAINT JEAN DU GARD.

Dans ce cadre-là et pour venir en aide à cette association, Madame Hélène GLAUP suggère d'attribuer une subvention de 450 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention de 450 € à l'Association Renc'Arts en Cévennes.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Mme GALAUP rappelle la subvention demandée par l'association en vue d'effectuer des représentations sur 3 communes.

Mme MAS demande s'ils ont fait une demande écrite, à laquelle Mme GALAUP répond que la demande et toutes les pièces exigées (budget, statut...) ont été fournies dans les règles habituelles.

Mme MAS souhaite savoir d'où ils sont. L'association est basée à St Jean du Pin mais ils feront des représentations sur Alès, Bagard et Saint Jean du Gard

Mme BRETONVILLE demande où sera le spectacle. Mme GALAUP précise que ce sera au temple le dimanche 26/10/2025, avec des conférences gratuites et des manifestations rémunérées « au chapeau ».

N°2025_09_060 - MISE EN ACCESSIBILITE D'UN BÂTIMENT 96 GRAND'RUE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le 19 juin dernier, une consultation a été lancée pour la maitrise d'œuvre concernant la mise en accessibilité du bâtiment au 96 Grand'Rue.

Trois (3) cabinets d'architectes ont été sollicités, à savoir :
- CARBONI Architecture à ALES (30100)
- Cabinet d'Architecture El Bruno BALP à SAINT CHRISTOL LES ALES (30380)
- IMAGO Architecture à NÎMES (30900)

Les trois ont répondu et ont fait les propositions suivantes :
- CARBONI Architecture : 13% HT du montant des travaux, pour un montant de travaux minimum de 140 000 € HT
- Cabinet d'Architecture El Bruno BALP : 13% sur le montant hors taxe de l'opération ajustable après la passation des marchés.
- IMAGO Architecture : 20 000 € HT.

Monsieur le Maire préconise de retenir l'offre du Cabinet d'Architecture El Bruno BALP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le marché à passer avec le Cabinet d'Architecture El Bruno BALP à SAINT CHRISTOL LES ALES (30380).

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Mme BORREDA pense qu'il s'agit des 4 coins mais le maire indique qu'il s'agit de l'ancienne quincaillerie Bordarier ce qui est plus parlant pour tout le monde.

Il indique qu'il est question de la consultation de 3 architectes en vue d'accompagner la commune sur la mise en accessibilité du bâtiment dont les travaux sont estimés à environ 147 000€.L'architecte le mieux placé est le cabinet BALP car il prévoit une rémunération, fonction des travaux donc possiblement revue à la baisse.

Mme MAS trouve que la notion de mise en accessibilité est un peu vague. Le maire explique qu'il s'agit de mettre aux normes « handicap » les locaux achetés, à savoir en faisant un accès PMR dans la Grand'Rue, ce qui ne nécessite pas de gros travaux (élargissement de la porte) mais qu'il convient aussi de faciliter l'accès PMR par l'avenue Abraham Mazel.

De ce côté les travaux sont plus conséquents avec la création d'une ouverture et la séparation des logements des commerces avec sans doute la confection d'une dalle.

147 000€ paraissent chers, selon Mme MAS. C'est le prix de la mise aux normes PMR explique le maire.

Mme BORREDA souhaite un rappel de ce qui a été voté au précèdent conseil. Le Maire indique que la précédente délibération était relative aux demandes de subventions.

Mme BORREDA demande si on a chiffré les travaux totaux, et le montant du loyer ? Cela a été chiffré par le porteur de projet tandis que la commune n'a, à faire que les travaux de mise en accessibilité. Pour le loyer on a évoqué 8€ du mètre carré.

Mme BORREDA souhaite savoir si on est aux normes électriques et si on peut louer sans mise aux normes. Le Maire indique que le porteur du projet fera son affaire de l'électricité, de la plomberie et de tout aménagement rendu nécessaire pour son activité.

N°2025_09_061 - <u>RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE / MATERNELLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT</u>

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Saint-Jean-du-Gard est une commune de 2433 habitants du Gard. Labellisée Petite Ville de Demain et Bourg-Centre Occitanie, elle s'est engagée dans un projet de valorisation et de développement ambitieux.

Dans cette optique de revitalisation territoriale, et notamment à travers l'amélioration des équipements de la commune, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire qui accueillera également des classes de maternelles.

La Commune souhaite donc entreprendre des travaux de gros œuvre, de réhabilitation des bâtiments existants et des extérieurs (avec la création notamment d'une cour oasis), de rénovation énergétique et de création d'une extension qui accueillera les classes de maternelles.

L'estimation de ces travaux s'élève à 1 684 320,64 €HT.

Monsieur le Maire rappelle que des demandes de subventions peuvent être sollicitées dans le cadre de « Petites Villes de Demain » et « Bourg Centre Occitanie ».

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander les subventions suivantes :
Etat : - DETR : 300 000,00 € (17,81%)
- DSIL : 200 000,00 € (11,87%)
Conseil Départemental : 218 961,68 € (13%)
CAF : périscolaire : 276 160,00 € (16,40%)
Région Occitanie : rénovation énergétique des bâtiments publics : 35 000,00 € (2,08%)
désimperméabilisation : 19 871,50 € (1,18%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à demander les subventions à :

Etat : - DETR : 300 000,00 € (17,81%)
- DSIL : 200 000,00 € (11,87%)
Conseil Départemental : 218 961,68 € (13%)
CAF : périscolaire : 276 160,00 € (16,40%)
Région Occitanie : rénovation énergétique des bâtiments publics : 35 000,00 € (2,08%)
désimperméabilisation : 19 871,50 € (1,18%).

Approuve le plan de financement suivant :

Etat : - DETR : 300 000,00 € (17,81%)
- DSIL : 200 000,00 € (11,87%)
Conseil Départemental : 218 961,68 € (13%)
CAF : périscolaire : 276 160,00 € (16,40%)
Région Occitanie : rénovation énergétique des bâtiments publics : 35 000,00 € (2,08%)
désimperméabilisation : 19 871,50 € (1,18%)
Commune : 634 327,46 € (37,66%).

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire indique les subventions qui seront demandées dans le cadre de ce projet et en déduit la part communale estimée à 634 327.46€ sur les 1 684 320.64€ HT de travaux, part communale qui devra être mis en évidence sur la délibération.

Il évoque les subventions de l'état, du département et de la région relativement à la désimperméabilisation de la cour. Mme MAS s'interroge quant à cette subvention et demande s'il s'agit d'enlever le béton. C'est bien cela indique le Maire.

Mme BORREDA souhaite savoir si on aura recours à un emprunt, à laquelle le Maire répond par la négative.

Mme MAS rappelle qu'un terrain avait été acheté pour construire la maternelle. Le Maire indique qu'un projet pourra peut-être y voir le jour, mais que suite à une réunion avec le sous-préfet, il nous a été demandé de faire un projet après l'autre.

Cela veut dire que tous les projets sont suspendus et qu'on a privilégié la gendarmerie ? demande Mme MAS qui trouve qu'il est intéressant de savoir cela !

Le maire indique que tous les autres projets ont été, certes, arrêtés, mais non pas pour faire la gendarmerie, mais pour des raisons évidentes de surcouts liés à des problèmes hydrauliques et environnementaux.

Pour mémoire, les projets de constructions de l'école maternelle, d'un Pôle d'Echange Multimodal et d'aménagement de la déviation ont été arrêtés car ils avaient pour conséquence d'étendre les bassins versants calculés sur l'emprise de la totalité des projets. Ainsi des surcouts sont apparus relativement à la réalisation de bassins de rétention, et à de nouvelles études Faune/Flore. De même, il aurait alors fallu faire un dossier d'autorisation « loi sur l'eau » et non plus une simple déclaration. A ce même moment, nous avons appris la potentielle fermeture d'une classe indique le Maire, d'où l'abandon de la construction de l'école, au profit d'une extension de l'école actuelle.

Mme MAS indique que cela n'empêchera rien et qu'au contraire la fusion des écoles précipite la fermeture de classes à l'horizon d'un ou 2 ans. Elle estime qu'on a tous un rôle à jouer et que c'est un choix politique des maires qui devraient s'entendre.

Pour sa part, le Maire explique qu'il ne signe plus de convention avec les autres communes pour accorder le départ d'enfants vers d'autres écoles, d'autant que cela pose un problème de refacturation de frais de scolarité par les communes d'accueil.

Le maire conclut donc qu'il s'agit de faire un projet après l'autre. Me BORREDA demande si son projet était global ? Oui répond le maire et c'est pour cela que l'ensemble est devenu trop couteux au regard de la gestion des eaux de ruissellement, et des problèmes environnementaux qui nécessitaient études complémentaires et mesure de compensation.

Deux projets ont donc été annulés au profit de la gendarmerie, « soyons clair ! » concluent Mme BORREDA et MAS.

Le projet de gendarmerie continue d'avancer en effet, comme celui de l'extension de l'école actuelle s'explique le Maire.

N° 2025_09_062 - CONTRAT CULTURE – COMPAGNIE CIRQUE DES PETITES NATURES ET LA VERRERIE D'ALES – PNC OCCITANIE

Madame Hélène GALAUP présente à l'Assemblée un contrat, avec la Compagnie Cirque des Petites Natures et la Verrerie d'ALES, pour le spectacle « Eclipse », qui aura lieu le 12 novembre 2025 à 18H 00, salle Stevenson.

Le coût de cette prestation s'élève à 2 600 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Mme GALAUP relate le spectacle « Eclipse » et le soumet au vote

Cela amène une remarque de Mme MAS sur le tarif de 2 600€ alors que seuls 1 200€ seront octroyés au spectacle de Noel des enfants. Elle a d'ailleurs échangé par mail avec Mme GALAUP.

Ce n'est pas une volonté communale de mettre seulement 1 200€ expose Mme GALAUP qui s'explique et indique que généralement les spectacles de Noël sont à ce tarif.

Elle poursuit en indiquant que la majorité des spectacles sont tous publics et bénéficient tout au long de l'année, aussi aux enfants.

Le Maire indique que la commune fait beaucoup de chose pour les écoles à commencer par l'extension actuelle des locaux.

Mme GALAUP indique qu'elle entend la remarque de Mme MAS et que cela ne la dérangerait pas de mettre plus au budget du spectacle de Noël et qu'elle veut bien élargir le choix.

Pour autant, Mmes GALAUP et GODENAIRE exposent que c'est une volonté des enseignants de choisir cette compagnie et que c'est vrai qu'ils se portent toujours sur le même genre de spectacle qui fait l'unanimité, indépendamment du prix.

Monsieur le Maire propose de demander au prochain conseil d'école pourquoi le choix de la compagnie est toujours le même.

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire n'ayant pas assez d'éléments pour proposer ces non-valeurs au vote, demande leurs reports au prochain conseil.

N°2025_09_063 - CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX – ASSOCIATION ROLLER SKATING ALESIEN

Monsieur Lionel DUMAS présente à l'Assemblée une convention avec l'Association « ROLLER SKANTING ALESIEN » pour l'occupation de la salle suivante : Le Gymnase.

Cette convention stipule les locaux concernés, les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties. La convention est consentie pour une durée de 3 mois. Si après vérification, il s'avère que le revêtement du sol n'est pas endommagé, elle sera renouvelée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Lionel DUMAS expose la proposition en indiquant que l'association était habituellement à Anduze mais la commune ayant opté pour un sol mou, elle n'est plus à même d'accueillir cette activité.

La convention perdurera si le sol n'est pas endommagé car il s'agit de roller artistique. Il indique que l'association s'est présentée au forum des associations et qu'elle a recueilli un franc succès avec 25 enfants qui se sont inscrits.

Beaucoup sont d'autres communes, précise M. DUMAS ce qui n'est pas un problème indique Mme MAS puisque ce sont potentiellement des gens qui vont venir consommer à St Jean du Gard.

N°2025_09_064 - <u>DEVENIR DE VEHICULES</u>

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de vendre 2 véhicules car ils sont très anciens : un ne passera pas le contrôle technique.

Il s'agit du Citroën Berlingo immatriculé 3644 WX 30 et du Citroën C15 immatriculé 9068 YE 30.

Monsieur le Maire propose de mettre à la destruction le Citroën Berlingo immatriculé 3644 WX 30 et de vendre le Citroën C15 immatriculé 9068 YE 30 à Monsieur Ludovic MICHEL pour la somme de 800 €.

Monsieur le Maire informe, également, que la Commune va acquérir un véhicule Peugeot Expert Asphalt au prix de 16 467 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à la destruction le Citroën Berlingo immatriculé 3644 WX 30,

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre le Citroën C15 immatriculé 9068 YE 30 à Monsieur Ludovic MICHEL pour la somme de 800 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir le véhicule Peugeot Expert Asphalt au prix de 16 467 € TTC.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Maire expose que 2 véhicules de la flotte communale sont vieillissants. L'un d'eux ne passera plus au contrôle. Le Maire propose d'en mettre un à la casse (Berlingo) et de vendre le C15 au prix de 800€

Mme JULLIAN demande s'il y a un acheteur. C'est le cas indique le Maire.

Mme MAS demande comment ça se passe. Le maire dit qu'il recueille l'aval du conseil municipal et qu'il informe. Il expose également son souhait de racheter un véhicule pour remplacer les 2 véhicules faisant ainsi une économie d'assurance.

Mme BORREDA demande s'il s'agit d'un achat neuf. Le Maire indique qu'on lui a présenté une occasion de 2020 alors que Mme BORREDA s'interroge sur sa puissance et sa garantie. Les éléments pourront lui être communiqués.

Une discussion s'engage également sur la possibilité de louer plutôt qu'acheter mais monsieur le Maire indique que ce n'est pas rentable pour le peu de kilomètres faits par les services techniques.

Mme BORREDA indique que les locations engagent aussi des frais à la reprise du véhicule, ce que Mme JULLIAN réfute si la location est reconsentie sur un nouveau véhicule.

Mme BORREDA suggère de vendre aussi le BERLINGOT mais le Maire indique qu'il faut un contrôle technique et que nous ne l'aurons pas.

<u>QUESTIONS DIVERSES</u>

¤ Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Pierre AIGUILLON donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner de juillet et août 2025, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section AB n°178 – Rue Grand'Rue

- section D n°798 – Marcassargues
- section D n°867 et 917 – Lotissement les Hauts de L'Astrau
- section AB n°1115 – Rue Pellet de la Lozère
- section AB n°122 – Rue Grand'Rue
- section AB n°342 – Rue Grand'Rue
- section AB n°637 – Rue Général Lafont
- section AC n°189 – Lotissement de la Pinède.

Les DIA sont listées par Pierre AIGUILLON, sans observations ni réserves.

* Mme MAS veut faire part d'une interrogation quant aux vélos Ales'y. Elle trouve que Saint Jean n'en fait pas assez la promotion et que des vélos pourraient être mis à disposition sur la commune.

Mme GALAUP rappelle qu'elle avait suggéré cela, elle aussi, mais que cela n'avait pu se faire pour laisser cette activité aux loueurs « VTT PLANET » et aussi parce qu'il fallait quelqu'un pour gérer la remise des vélos et les contrats de location.

Mme MAS trouve que c'est dommage de se priver de ce potentiel et que le travail du commerçant est plutôt à destination des touristes que des Saints Jeannais.

Le Maire explique qu'on peut en faire la promotion mais qu'il semble difficile d'en détenir à St jean. D'ailleurs on n'en a jamais eu la demande indique Mme JULLIAN.

* Mme MAS veut savoir où en sont les jardins collectifs. Le maire indique que plusieurs réunions ont eu lieu et qu'un chantier collectif de curage du bassin s'est déroulé dernièrement avec un franc succès (25 personnes issues de milieux divers: 11 du Merlet, Oustal, Cévennes 2050, mairie...)

18 jardiniers se sont fait connaître pour avoir une parcelle.

Il rappelle le prochain chantier le 27/09 qu'il espère avec la même dynamique.

L'ordre du jour et les questions diverses sont épuisés.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18H 05.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Pierre AIGUILLON.

La Secrétaire de séance,
Christine GODENAIRE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative.